

# AQAD

Association québécoise  
des auteurs dramatiques

LE BULLETIN

Vol. 4, n° 2 ■ Mai 1999

## Le mot du président

*Invité à dire son mot dans cette nouvelle édition du Bulletin, notre président, qui n'aime écrire que du théâtre, s'est écrié : « Mais j'ai déjà tout dit dans mon dernier rapport moral. » Vous trouverez donc ici ledit rapport, enrichi toutefois d'une petite mise à jour datée du 1<sup>er</sup> mai 1999.*

## Rapport moral du président, lu à l'Assemblée générale de 28 novembre 1998

**E**n lisant le rapport d'activités 1997-1998 de l'AQAD, j'ai été à la fois étourdi et très fier. Étourdi par le nombre de dossiers et le travail colossal que nous avons abattu en 1997-1998. Fier parce que nous avons fait tout cela avec un seul employé à temps partiel. Cela témoigne sans aucun doute des très grandes qualités de notre secrétaire exécutif, mais aussi de l'effort immense consenti par les membres du conseil d'administration de l'Association — les François Archambault (avec un entracte de trois mois), Pierre Drolet, Pierre Legris, Marie-Louise Nadeau, Joël Richard, Lise Vaillancourt (jusqu'au mois de juin) et Raymond Villeneuve — ainsi que par les auteurs qui ont collaboré avec nous, de près ou de loin, en participant à un comité de négociation, à une enquête ou encore à un groupe de discussion.

Cette intégration des membres, non seulement dans la prise de décision mais également dans leur mise en application dans les négociations avec les diverses associations de producteurs, donnent à l'AQAD un caractère particulier : être en prise directe avec la réalité des auteurs. La direction et les membres de l'association se confondent.

\* \* \*

Le rapport d'activités 1997-1998 de l'AQAD, année financière oblige, ne porte que sur les activités se terminant le 30 juin 1998. Or, nous sommes le 30 novembre, soit quatre mois plus tard. Je vais donc très brièvement « ramener les pendules à l'heure » et tenter en même temps de dégager nos perspectives d'avenir.

Voyons d'abord le dossier des négociations avec les quatre associations de producteurs de théâtre. Nous avons reçu hier la confirmation

que deux de nos comités de négociation avaient conclu des ententes-cadres sur la commande de textes originaux avec l'Association des compagnies de théâtre (ACT) et Théâtres Unis Enfance Jeunesse (TUEJ). Ces projets d'entente, que nous jugeons excellents dans l'ensemble, vous seront soumis pour adoption lors d'une assemblée générale spéciale prévue pour le mois de janvier 1999. Quant aux négociations avec Théâtres Associés (TAI) et



l'Association des producteurs de théâtre privé (APTP), elles suivent leur cours. Nous visons toutefois, après six ans de négociations laborieuses, à arriver à des ententes au plus tard au printemps 1999, cela, soit au moyen d'ententes négociées, soit en ayant recours aux procédures de médiation et d'arbitrage prévues dans la version amendée de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*.

\* \* \*

L'entente financière sur le paiement du droit d'auteur pour les représentations théâtrales données aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire, qui lie notre association au ministère de l'Éducation du Québec, nous a permis, vous le savez peut-être, de verser plus de 120 000 \$ aux auteurs joués dans les écoles au cours des trois dernières années. Cette entente, qui venait à échéance en juillet dernier, devait être signée à nouveau pour trois ans au début du mois de novembre. C'était sans compter avec la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (la SACD pour ne pas la nommer) qui a une nouvelle fois entrepris de torpiller l'entente en écrivant au nouveau Ministre de l'Éducation pour se plaindre des

« tentatives du MÉQ et de l'AQAD de la déposséder de la gestion de son répertoire ». Si les démarches de la SACD ne mettent pas l'entente en péril, elles ont toutefois réussi à compliquer et surtout à prolonger les négociations en cours, nous faisant ainsi perdre un temps précieux. On ne peut donc que s'étonner devant ces démarches destructrices d'une société censée défendre les intérêts des auteurs dramatiques.

Comme nous l'avions annoncé l'an dernier, nous avons tenté de négocier avec les universités et les cégeps québécois des ententes financières identiques à celle qui nous lie au MÉQ. Nous avons malheureusement reçu une fin de non-recevoir tant de la *Fédéra-*

*Suite à la page 2*

## Sommaire

Le financement de l'AQAD  
**Appel au CALQ . . . . . 3**

Les ateliers de perfectionnement  
**Scénarisation cinématographique  
et Métier d'auteur . . . . . 4**

Sus aux auteurs et  
à la propriété intellectuelle  
**De nombreux assauts  
sur le droit d'auteur . . . . . 5 à 8**

Les laboratoires de l'AQAD  
**Le laboratoire de pré-production  
Le laboratoire sur l'écriture  
et les nouvelles technologies . . . 9**

Être ou ne pas être  
(en grand) sur le web?  
**Que choisissez-vous? . . . . . 11**

## Le mot du président

tion des cégeps que de la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CREPUQ). Nous devons donc envisager un changement de stratégie. Si nous pouvons développer les activités de la SoQAD comme nous le souhaitons, nous utiliserons les extensions de mandat pour la gestion du droit d'auteur en milieu collégial et universitaire, que plus de 120 d'entre vous nous avez accordés. Ceux-ci couvrent la quasi-totalité des œuvres jouées dans ces institutions. Notre société de gestion collective pourrait alors percevoir et répartir les redevances que nous avons fixées par représentation en milieu scolaire, à un *minimum à 100 \$, plus les frais d'administration*.

Mentionnons enfin au chapitre du paiement du droit d'auteur que nous comptons entamer des discussions sur la perception de redevances sur le domaine public avec les associations de producteurs qui sont concernées par cette question, dès que les négociations sur la commande de textes seront toutes terminées. Nous espérons que le CEAD acceptera de s'associer à cette démarche.

\* \* \*

Je ne reprendrai pas ici un à un tous les dossiers mentionnés dans le rapport d'activités annuel. Qu'il suffise de dire que nous avons pris des positions politiques que nous avons défendues et continuerons de défendre au CALQ, au CQT ou encore à l'Académie québécoise du théâtre. Ces positions pourraient être résumées ainsi :

- ne pas confondre création et créativité;
- création égale page blanche;
- sans auteur, le théâtre n'est qu'un plateau noir;
- un texte n'est pas un prétexte;
- donner la priorité à une société de créateurs plutôt qu'à une société d'intermédiaires.

\* \* \*

Si l'année 1996-1997 avait été pour l'AQAD l'année de la renaissance et l'année 1997-1998 l'année de la consolidation, nous souhaitons que l'année qui vient soit celle de l'affirmation et de la réalisation de projets. Pour cela, nous sommes en train de nous doter collectivement des outils essentiels pour exercer notre art, obtenir une juste rémunération et une juste place dans la géographie théâtrale et favoriser l'éclosion de nouveaux textes et de nouveaux auteurs.

La philosophie de l'AQAD n'a pas changé et peut toujours se résumer en une phrase. « **Ce qui est bon pour l'auteur est bon pour l'AQAD et non le contraire** ». Sur ces sages paroles, je vous souhaite une année au moins aussi fructueuse que celle qui vient de s'écouler.

## Rapport moral du président : suite et fin... au 1<sup>er</sup> mai 1999

**L**e premier trimestre de 1999 s'est déroulé sous le signe de la mise en marche des projets annoncés lors de l'assemblée générale.

Soulignons en premier lieu que les membres de notre Association, réunis en assemblée générale spéciale le 6 février dernier, ont entériné à l'unanimité les projets d'ententes-cadres sur la commande de textes conclus cet automne avec l'Association des compagnies de théâtre (ACT) et Théâtres Unis Enfance Jeunesse (TUEJ). Également entérinées par les instances décisionnelles de l'ACT et de TUEJ, ces ententes seront signées officiellement au mois de mai 1999.

À cette occasion, nous signerons également avec les deux associations des lettres d'ententes entérinant les projets de contrat de licence type négocié avec chacune d'elles, contrat de licence type dont les deux associations s'engagent à recommander l'usage à leurs membres respectifs. *Car, il faut le préciser, l'usage de ce contrat ne sera pas obligatoire pour les auteurs et les producteurs qui continueront de négocier la licence de gré à gré.* L'adoption d'un tel contrat, souvent demandé par bien des auteurs et des producteurs, n'en constitue pas moins une avancée majeure pour les artistes que nous représentons.

\* \* \*

Du côté du MÉQ, tout va relativement bien également. Malgré les mesures d'obstruction déployées par la SACD dans le but d'en empêcher la signature, nous sommes parvenus à la fin du mois de mars à une entente avec les représentants du ministère de l'Éducation. *Celle-ci reprend essentiellement les termes de la première entente, mais cela à une différence majeure près.* Nous avons dû, en effet, intégrer dans l'entente les nouvelles dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur* qui exemptent les institutions d'enseignement du paiement de redevances pour toutes les représentations données dans le cadre d'activités pédagogiques.

Si ces dispositions avaient été en vigueur au cours des trois dernières années, c'est fort probablement 90 000 \$ plutôt que 120 000 \$ que nous aurions versés aux auteurs. Nous estimons en effet à 25 % le nombre de représentations déclarées jusqu'à maintenant qui auraient dû être exemptées de paiement « pour des raisons pédagogiques ».

**La nouvelle entente devrait être signée au mois de juin, le temps pour le MÉQ d'obtenir du Conseil du trésor les autorisations pour ce faire. Cette signature tardive, due aux batailles d'arrière-garde de la SACD, aura pour conséquence fâcheuse de retarder, cette année, le paiement des redevances dues aux auteurs joués dans les écoles en 1998-1999 au mois d'août 1999. Nous nous excusons à l'avance des difficultés que cela pourrait causer à plusieurs d'entre vous.**

\* \* \*

En lisant ce Bulletin, vous pourrez constater que tous les projets annoncés lors de notre dernière assemblée générale avancent. Cela même si votre c.a. et votre secrétaire exécutif sont quelquefois essoufflés compte tenu des moyens limités de l'Association. Il faut espérer que le CALQ entendra nos doléances (voir page 3).

Notre site web n'est déjà plus le même avec l'apparition des nouvelles pages web de nombreux auteurs (voir l'article de Marie-France Marsot à la page 12). Afin d'assurer la réussite de ce projet qui nous tient particulièrement à cœur, nous avons acheté au coût de 10 000 \$ la base de données du CEAD; cela pour ne pas refaire ce qui existait déjà. Cette somme sera payable sur deux années financières. Un bien gros investissement toutefois pour une petite association comme la nôtre qui ne dispose que d'un budget annuel de 40 000 \$.

Des ateliers de perfectionnement réclamés depuis longtemps vous seront offerts en juin. Ne ratez pas l'occasion de vous familiariser avec la scénarisation cinématographique ou avec divers aspects financiers et légaux du métier d'écrivain (voir page 4).

Enfin, le Banc d'essai, que nous vous annonçons cet automne, est mort avant d'avoir existé. Mais ne paniquons pas! Il est remplacé par deux laboratoires, *Le laboratoire sur l'écriture et les nouvelles technologies* et *Le laboratoire de pré-production* qui fourniront à certains d'entre vous la possibilité d'expérimenter de nouvelles techniques d'écriture ou de tester leurs dernières créations auprès d'un public (voir page 9).

Robert Gurik

## LE FINANCEMENT DE L'AQAD

# Appel au CALQ

**E**n janvier 1998, quatre associations d'artistes — l'Association des professionnels des arts de la scène (APASQ), l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD), la Société professionnelle des auteurs et compositeurs du Québec (SPACQ) et la Société des Auteurs, Recherchistes, Documentalistes et Compositeurs (SARDeC) — remettaient en question les orientations retenues par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en matière de financement des associations d'artistes. (Voir le Bulletin de l'AQAD Vol. 3, n° 2, pages 4 et 5). Elles s'en prenaient particulièrement à la volonté du CALQ de faire progressivement décroître les subventions au fonctionnement accordées jusqu'alors aux associations reconnues en vertu de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*.

Après avoir rencontré à plusieurs reprises les représentants des quatre associations, **le CALQ a décidé en décembre dernier de revoir sa politique**. Les associations pourront donc à nouveau être subventionnées au fonctionnement. De plus elles sont assurées de voir leurs subventions reconduites pour les trois prochaines années, soit jusqu'en 2002. Nous avons fort bien reçu cette décision, est-il besoin de le préciser, car elle assure à nos diverses associations un financement plus stable et récurrent.

Seule ombre au tableau cependant, les subventions sont maintenues au niveau atteint en 1997-1998... après deux réductions annuelles qui avaient amputé notre subvention de 25 pour cent. Or dans le cas de l'AQAD, ce niveau de financement (15 000 \$ par an) est bien insuffisant car on lui demande d'assumer les mêmes responsabilités que les associations plus importantes, qui peuvent s'appuyer sur des bassins de membres potentiels beaucoup plus vastes. Aussi avons-nous demandé au CALQ de doubler notre subvention. Qui vivra verra!

Dans le but d'augmenter à long terme nos revenus, nous avons également soumis au CALQ une demande de subvention, qui, si elle nous était accordée, nous permettrait de développer notre société de gestion et de perception, la SoQAD, qui ne gère pour le moment que l'entente financière qui nous lie avec le ministère de l'Éducation du Québec. Ce projet, s'il se réalise, est susceptible de modifier nombre de pratiques qui régissent présentement la gestion du droit d'auteur dans le domaine du théâtre. Nous vous le soumettons donc aujourd'hui. N'hésitez pas à nous faire connaître votre avis.

**Michel Beauchemin**

## Développement de la Société québécoise des auteurs dramatiques (SoQAD)

### L'environnement juridique

Le 17 août 1995, la Commission de reconnaissance des associations d'artistes (CRAA) statuait que la *Loi sur le statut professionnel et les conditions de l'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* ne s'appliquait qu'à la commande de textes, alors que la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* devait régir la diffusion d'une œuvre déjà créée. Ce faisant, la CRAA permettait aux associations de producteurs, si tel était leur choix, de refuser de négocier collectivement avec les associations d'artistes le droit de représentation sur scène (contrat de licence).

Les associations de producteurs se sont, malheureusement, prévaluées en majorité de cette possibilité. Aussi, malgré leur volonté de négocier collectivement le contrat de licence, les auteurs se trouvent-ils encore aujourd'hui dans l'obligation de négocier sur une base in-

dividuelle ou par l'intermédiaire d'un agent. Cela lorsqu'ils en trouvent un disposé à le faire, les agents d'artistes étant de plus en plus débordés par la demande.

De plus en plus d'auteurs souhaitent rompre avec cette pratique et s'appuyer sur une société de gestion du droit d'auteur bien au fait des pratiques en vigueur dans le milieu théâtral et capable d'utiliser ses propres contrats types. Aussi l'AQAD a-t-elle décidé de développer les activités de sa société de gestion, la SoQAD, de façon à couvrir non seulement la gestion du droit d'auteur en milieu scolaire, comme c'est en ce moment le cas, mais également dans les milieux du théâtre professionnel et amateur.

### La SoQAD

Constituée le 21 décembre 1994, la SoQAD avait pour but premier d'administrer l'entente

financière intervenue entre le ministère de l'Éducation et l'AQAD à propos du paiement des droits d'auteur pour toutes les œuvres dramatiques québécoises, canadiennes et étrangères lues publiquement ou jouées dans tous les établissements d'enseignement privés et publics québécois, des niveaux préscolaire, primaire et secondaire. Signée le 23 février 1996, cette entente est maintenant dans sa quatrième année d'application.

Grâce à cette entente, l'AQAD — par l'intermédiaire de la SoQAD — aura versé au mois de juin 1998 près de 120 000 \$ en droits de représentation aux auteurs joués dans les écoles québécoises. Elle aura de plus financé à hauteur de 50 % *La Prime à la création* décernée par le Fonds Gratien Gélinas en 1997 et 1998.

*Suite à la page 10*

# Perfectionnement et formation continue

L'AQAD a obtenu du Conseil régional de développement de l'île de Montréal, section culture, les fonds nécessaires pour offrir deux activités de perfectionnement à ses membres pendant l'année 1998-1999. Mieux valant tard que jamais, nous vous offrons donc la possibilité de vous inscrire gratuitement à deux activités de perfectionnement en ce beau début de printemps.

Remplissez dès aujourd'hui la fiche d'inscription ci-jointe et faites-la-nous parvenir par la poste, par télécopieur ou par courriel.

Information : Michel Beauchemin, (514) 596-3705

## Atelier sur le métier d'auteur

**D**ans la majorité des cas, les auteurs dramatiques connaissent relativement peu les aspects juridiques, économiques et fiscaux du métier d'auteur. Ils doivent pourtant signer des contrats avec des producteurs lorsqu'ils écrivent des pièces sur commande ou accordent des licences à l'occasion de la production d'une de leurs pièces. Ils doivent également compléter chaque année des déclarations d'impôt en se prévalant de toutes les déductions auxquelles ils ont droit.

Cet atelier sur le métier d'auteur portera d'abord sur les contrats de commande et de licence et leur négociation. Il vous permettra également d'améliorer votre capacité à bien gérer votre carrière en vous familiarisant avec quelques notions comptables et fiscales.

*L'atelier sera donné par Raymond Villeneuve, bachelier en droit et dramaturge, Pierre Legris, traducteur et adaptateur, Yves Messier, c.a., et Gilbert Dupuis, auteur.*

### Contenu et horaire de la journée

- 9 h Accueil et présentation de la journée
- 9 h 30 Contrats de commande et de licence
- 10 h 15 Entente-cadre ACT-AQAD et les contrats qui s'y rattachent
- 10 h 45 Pause
- 11 h Entente-cadre TUEJ-AQAD et les contrats qui s'y rattachent
- 11 h 30 Contrats de traduction et d'adaptation
- 12 h Contrat d'édition
- 12 h 30 Dîner
- 14 h Gestion comptable et fiscalité
- 15 h Pause
- 15 h 15 rôle de l'agent et la négociation
- 16 h 30 Fin de l'atelier

D'une durée d'une journée, l'atelier aura lieu le samedi 5 juin 1999, de 9 h à 16 h 30, salle 1205-1, Centre Saint-Pierre, 1212 rue Panet, Montréal (stationnement gratuit à l'arrière).

*Il est gratuit et peut accueillir seulement huit participants.*

## Atelier de scénarisation

**C**et atelier de scénarisation de long métrage vous permettra de vous initier aux techniques d'écriture spécifiques au cinéma, qui avec la télévision offre des possibilités de travail rémunératrices.

*L'atelier sera donné par Robert Gurik, président de l'AQAD bien sûr, mais aussi scénariste réputé et chargé de cours en scénarisation à l'UQAM.*

### Contenu

L'atelier explorera les aspects suivants :

- le vocabulaire cinématographique
- le plan de scénarisation
- l'idée du scénario : l'ouverture, les points pivots de la structure et le dénouement
- la grille des personnages principaux
- le synopsis
- la construction séquentielle et séquence
- les mécanismes d'écriture cinématographique (confrontation et transition)
- le contrôle du rythme, de l'émotion et de l'intérêt
- la scénarisation dialoguée
- le scénario final
- les histoires classiques du cinéma.

L'atelier comportera également le visionnement d'extraits de films :

*Une histoire simple*, de J.-C. Sautet et J.-L. Labadie,  
*Pain et chocolat*, de F. Brusati, et  
*Nous nous sommes tant aimés*, de Ettore Scola

D'une durée d'une journée, l'atelier aura lieu le samedi 12 juin, de 9 h à 17 h, salle 112, Centre Saint-Pierre, 1212 rue Panet, Montréal (stationnement gratuit à l'arrière).

*Il est gratuit et peut accueillir seulement huit participants. Ceux-ci devront se présenter avec un projet de scénario de long métrage d'environ cinq lignes.*

SUS AUX ARTISTES ET À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

## De nombreux assauts sur le droit d'auteur!

**D**e nombreux organismes, associations et groupes artistiques ont uni l'an dernier leurs efforts dans le cadre de la *Coalition pour la diversité culturelle* pour dénoncer l'*Accord multilatéral sur les investissements*, mieux connu comme l'AMI. Les milieux culturels réclamaient alors à juste titre que les produits culturels — et plus largement la culture — soient exclus de cette entente ou, à tout le moins, fassent l'objet d'une exception culturelle. Ils visaient ainsi à empêcher les compagnies transnationales, principalement américaines, d'envahir sans contraintes les marchés culturels des plus petits pays et de s'attaquer à la propriété intellectuelle des œuvres, qui devrait dans bien des cas selon elles passer de l'artiste individuel aux grandes corporations style *Microsoft* ou *Walt Disney*.

Pendant que l'on combattait à la porte de devant les « envahisseurs étrangers », les artistes québécois devaient toutefois subir à la porte de derrière des assauts moins médiatisés, mais tout aussi dan-

gereux. Cela souvent de la part de gens, pure laine et tricôtés serré, qui se sentent ou se disent bien intentionnés et généreux.

Les documents que vous trouverez ci-après ont déjà tous été publiés dans les médias. Vous les connaissez peut-être. Si oui, passez votre chemin. Si non lisez-les, même en diagonale. Vous pourrez constater, si vous n'en étiez pas déjà convaincu, que le droit pour le créateur à une juste rémunération — que ce soit sous la forme d'un cachet ou d'un paiement de redevances — ne figure pas dans les préoccupations de nombreux représentants de nos élites non seulement économiques et gouvernementales (qui s'en surprendra?), mais aussi culturelles. Bien des gens nous reprocheront de pratiquer l'amalgame ou pire de sombrer dans la démagogie en associant le TNM ou le Musée des beaux-arts de Montréal à Réno-Dépôt ou Loto-Québec. Nous ne le croyons pas. À vous de trancher!

## La sombre nuit du TNM

**L**e Théâtre du Nouveau Monde offrait, dernièrement, une nuit de la poésie. Alors que l'événement des années soixante-dix tentait de faire sortir le Québec de la médiocrité qui l'étranglait, sa version contemporaine, orchestrée par le TNM, n'a qu'un seul objectif : faire du bruit autour de la production du texte de Claude Gauvreau, *Les oranges sont vertes*. Une pub, donc. Bon. Tentons de voir la chose positivement. Que des activités connexes viennent situer l'œuvre représentée sur scène dans un certain contexte n'est pas en soi mauvais et un événement littéraire n'est jamais de trop.

Ceci étant dit, penchons-nous sur la manière condescendante (il faut appeler les choses par leur nom) dont les artistes (hé oui, encore eux) ont été traités lors de cet événement. Faire du bruit... C'est là, paraît-il, la seule manière d'attirer l'attention des médias qui, sans doute gavés par les séries télévisées du type Tremblay/Larouche, ne carburent plus qu'aux événements tapageurs (mes excuses au personnage de Bobino), évacuant ainsi toute forme d'intelligence et de sensibilité. Je tiens à préciser, toutefois, avant d'aller plus loin, que Mme Loraine Pintal, directrice artistique du TNM, a tout à fait le droit — même si la chose est, soyons poli, disgracieuse — de faire du bruit avec de la poésie. Son conseil d'administration la paie pour ça. Par contre, que ce bruit se fasse sur le dos de la catégorie la moins bien

payée d'artistes (les poètes) est une chose que les citoyens de ce pays ne devraient, en aucun cas, tolérer. Le TNM est une institution théâtrale. Institution... Un mot lourd de sens et de responsabilité. Une institution se doit, il me semble, de respecter une certaine éthique. Or, ça n'a pas été le cas avec les poètes. Ces derniers, contrairement aux techniciens qui les ont éclairés et au personnel de soutien (placiers, agents de sécurité, payés à temps double? triple?), ont travaillé, dans leur grande générosité, bénévolement.

J'en sais quelque chose... C'est moi qui ai ramassé ce qui restait de Maurice, mon ami, poète et Baron du Centre-ville. Imaginez... Cinq heures de matin, petit square à proximité de l'institution, Maurice n'a pas un rond. On lui a demandé d'être généreux, il l'a été. Il a lu ce qu'il avait dans les tripes avec ce qui lui restait de voix. Mais voilà. Des mots lui sont restés coincés dans la gorge. Il éprouve de la difficulté à respirer. « Oh, Maurice, ça va? » Non, ça ne va pas. Il est vert. Ce qui ne l'empêche pas d'être en criss. J'ai grand peine à lui faire cracher les mots qui l'oppressent. Des mots chargés d'une sourde colère. « T'aurais voulu du fric? » Non. Le fric ne l'intéresse pas. Il lui passe par dessus la tête, le fric. Par contre le théâtre, lui, le touche droit au cœur. Mon copain finit par me dire qu'il a proposé à la direction un troc : « Je lis mon texte au beau milieu de la nuit, en échange de quoi, vous me

refilez un billet pour la pièce de Gauvreau, mon idole! » Vous l'aurez compris, Maurice n'est pas riche. Et les 35 \$ que coûte un billet... Enfin... Ce qu'il y a d'affreux, ici, c'est que le TNM a tergiversé : « Peut-être, enfin, c'est pas sûr, lis, on verra après. » Après, évidemment, c'était tout vu. Vieille tactique de margoulin...

Qu'on se comprenne bien. Le TNM est une institution vouée à la culture, pas à l'exploitation des poètes lors d'opérations publicitaires (faire du bruit, toujours) dont tout le crédit va à la direction artistique. Maurice est en criss. Et je ne peux que lui donner raison. En affichant un tel mépris pour ceux qui lui servent à se publiciser, le Nouveau Monde s'inscrit dans la lignée des exploiters d'artistes, des vampires suceurs de générosité, des margoulin de ce monde (les Laurent Beaudoin, les Serge Savard, plus prompts à donner des salaires faramineux à des entraîneurs de balle dure, qu'une paye décente aux musiciens d'un orchestre, qu'ils devraient au moins soutenir, ne serait-ce que pour avoir l'air moins cons, dans cette nouvelle bourgeoisie francophone née du démantèlement des entreprises de l'État). Oui, par une telle action, le Nouveau Monde s'inscrit dans cette lignée d'être médiocres. Ce qui n'empêche pas Maurice, même en criss, de conti-

*Suite à la page 7*

# Affaire Pierre Turgeon

## *Le milieu des communications et de la culture se porte à la défense du droit d'auteur et de la liberté d'expression*

**M**ontréal, le 14 mars 1999 — Une dizaine d'organisations syndicales et professionnelles du secteur des communications et de la culture ont décidé de se regrouper pour dénoncer et contrer les impacts sur la liberté d'expression du jugement de la Cour Supérieure, dans l'affaire opposant l'auteur Pierre Turgeon à Réno-Dépôt.

Malgré le fait que la liberté d'expression soit reconnue comme une liberté fondamentale dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, la Cour supérieure a imposé à cet écrivain une obligation de confidentialité à l'égard de tout renseignement ou information concernant la vie de P.H. Desrosiers, ce qui constitue un bâillon éternel et la perte de sa liberté d'expression à l'égard de l'histoire du Québec contemporain.

Selon ces organisations, la décision du tribunal constitue un précédent dangereux, car bien que l'auteur n'ait pas fait une cession explicite de ses droits, le jugement conclut qu'il n'a plus le droit de publier son manuscrit ni d'utiliser le fruit de ses recherches pour écrire une autre œuvre sur P.H. Desrosiers. Rappelons que Pierre Turgeon avait accepté d'écrire la biographie de P.H. Desrosiers, mais que la succession de ce dernier en avait refusé la publication et évoqué aussi le droit au respect de la vie privée, tel que défini dans l'article 35 du Code civil, pour obtenir gain de cause.

Ces organisations du secteur des communications et de la culture se disent inquiètes de cette nouvelle tendance à utiliser le droit au respect de la vie privée pour limiter le droit du public à l'information et protéger certaines personnalités publiques. Elles croient cependant que tel n'était pas l'intention du législateur lors de la refonte du Code civil, puisque cela contreviendrait au droit fondamental de la liberté d'expression, une pierre d'assise de notre société démocratique.

En vue de faire respecter le droit des auteurs, la liberté d'expression et le droit à l'information, ces organismes entreprendront de concert toutes les démarches jugées nécessaires.

Renseignements : Maroussia Kishka, Service de l'information de la CSN, tél : 598-2162 ou téléavertisseur : 331-6100 #1209

### **Déclaration de principe de la coalition d'organismes du secteur des communications et de la culture en appui à l'auteur Pierre Turgeon pour la liberté d'expression**

Considérant que l'article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme soutient que « *tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* » ;

Considérant que l'article 2 de la Charte canadienne des droits et libertés reconnaît les libertés fondamentales d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication ;

Considérant que l'article 3 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec reconnaît que « *toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles... la liberté d'opinion, la liberté d'expression...* » ;

Considérant que la loi sur le droit d'auteur stipule que « *l'auteur est le premier titulaire du droit d'auteur d'une œuvre et que la cession de son droit doit être explicite* » ;

Considérant que Pierre Turgeon, l'auteur de la biographie de P. H. Desrosiers n'a jamais fait pareille cession ;

Considérant que le jugement de la Cour supérieure rendu par l'honorable juge Audet, en date du 25 mars 1998, interdit à Pierre Turgeon non seulement de publier son manuscrit sur P.H. Desrosiers, mais lui impose une obligation de confidentialité à l'égard de tout renseignement ou information relative à la vie de P.H. Desrosiers, ce qui le dépouille de sa liberté d'expression d'écrivain à l'égard de l'histoire du Québec contemporain ;

Considérant l'évocation par la succession de P.H. Desrosiers de l'article 35 du Code civil du Québec qui soutient que « *toute personne a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée. Nulle atteinte ne peut être portée à la vie privée d'une personne sans que celle-ci ou ses héritiers y consentent ou sans que la loi l'autorise* », cela afin de bâillonner Pierre Turgeon ;

Considérant que cet article 35 peut limiter le droit du public à l'information et restreindre notre connaissance et notre compréhension des événements historiques ou des personnalités publiques ;

La coalition d'organismes du milieu des communications et de la culture appuyant Pierre Turgeon déclare :

Qu'en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, l'auteur de l'œuvre est présumé être le premier titulaire du droit et seule une cession explicite atteste du changement de titularité.

Que l'interdit de publication qui frappe l'œuvre de Pierre Turgeon ou toute œuvre que ce dernier écrirait sur P.H. Desrosiers restreint de façon inadmissible la liberté d'expression d'un auteur.

Que le droit à la vie privée et à la réputation contenu dans l'article 35 du Code civil du Québec n'a pas pour objectif de limiter la liberté d'expression et le droit de la population de connaître son histoire.

### **Signataires**

- Association des auteurs francophones de l'Ontario
- Association des professeures et des professeurs d'histoire des collèges du Québec
- Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD)
- Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Fédération nationale des communications/CSN
- Société historique de Montréal
- Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs (SARDEC)
- Union des Artistes (UDA)
- Union des Écrivains et Écrivaines du Québec (UNEQ)
- Writer's Union of Canada

## La sombre nuit du TNM

nuer à respecter l'institution. La preuve? Eh bien, au petit matin, dans le square, à sa sortie du théâtre, il aurait pu pisser sur l'édifice tout neuf, afin d'insulter ceux qui venaient de le mépriser (la pisser de poète a ce pouvoir particulier, d'insulter). Il ne l'a pas fait. Disons la vérité, une orange l'a retenue. Une orange verte. Qui a roulée jusqu'à ses pieds. Il l'a prise dans ses mains et... Gauvreau était là (les poètes, entre eux, sont plus forts que la mort). Et qu'est-ce qu'il faisait, le maître? Eh bien lui, il ne se gênait pas pour pisser sur le théâtre. En criss lui aussi. Incapable de supporter qu'une institution ne respecte pas ses collègues. Ça lui coince les mots dans la gorge. « Drozolzomazdrozolzomoni! » Voilà ce qu'il dit, Gauvreau. Car Maurice est la preuve vivante que les siens ne sont considérés que comme des bêtes de scène. Autour desquelles n'importe quel metteur en scène peut ériger un mur. Oui : « Drozolzomazdrozolzomoni! » Il y a matière à révolte. Dans sa naïveté, l'auteur des oranges croyait, jusqu'à cet événement, que seuls les artistes avaient le pouvoir de faire reculer les murs. Mais dans la production du TNM, la metteuse en scène a fait un choix différent. Elle a donné ce pouvoir aux salauds du spectacle. À ceux qui se servent du poète Ivirnig pour faire du bruit, dénaturant ainsi le sens même de l'œuvre.

Depuis cette sombre nuit, tous les matins, Maurice pisser en compagnie de Gauvreau sur les murs du TNM. Mais ça ne durera pas, m'a assuré mon copain. En effet, une étoile noire a annoncé dans le ciel du Québec que Borduas (nommé Batlam, par Gauvreau, dans *Les oranges...*) va renaître de ses cendres afin de distribuer aux coins des rues du pays des mitrailettes qui, contrairement à celles du spectacle de l'institution, auront le curieux pouvoir de faire reculer les murs, les vrais, ce qui aura pour conséquence de libérer les mots coincés dans les gorges des poètes et de permettre ainsi à la société de sortir de la grisaille néo-libérale qui l'étouffe.

**Gilbert Dupuis**  
Romancier

P.S. Tout un chacun peut accompagner Maurice et son illustre collègue au petit matin. Il suffit, pour cela, d'aborder un poète et de lui demander une orange verte. N'ayez crainte, si vous avez de la sensibilité et un tant soit peu d'intelligence, il va vous la donner. Bénévolement. C'est que, voyez-vous, ils sont généreux. Mais je vous en prie. N'essayez pas d'en faire un coup de pub. Car l'arme que Borduas vous remettra pourrait alors vous péter au visage.

## CONSTRUCTION D'UN SITE INTERNET RENFERMANT 20 000 ŒUVRES D'ART

# Les grands musées d'art du Québec omettent de payer les droits d'auteur aux artistes

**L**e Musée du Québec, le Musée d'art contemporain de Montréal et le Musée des beaux-arts de Montréal s'apprentent à rendre accessible un site Internet conjoint, *artimage*, pour lequel ils n'ont pas prévu de verser aux artistes les redevances de droits d'auteur. Le projet *artimage* bénéficie pourtant d'une subvention de 1,3 millions \$ du Fonds de l'autoroute de l'information. Le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) tient à dénoncer publiquement cette décision qui brime les intérêts des artistes et va à l'encontre des pratiques établies en matière de propriété intellectuelle.

20 000 œuvres d'art appartenant aux collections des trois musées seront montrées sur le site *artimage*, l'objectif étant de diffuser publiquement les plus importantes archives visuelles. Rappelons que pour diffuser des images des œuvres dont ils sont propriétaires, les musées doivent obtenir une *licence de droits d'auteur* de la part des artistes. Cette licence est normalement « achetée » à l'artiste; elle s'obtient en versant des *redevances de droits d'auteur*. Or le Musée du Québec, le Musée d'art contemporain de Montréal et le Musée des beaux-arts de Montréal demandent aux artistes une licence gratuite, refusant de payer ces *royalties* que les créateurs en arts visuels, à l'instar des musiciens ou des écrivains, sont en droit d'exiger lorsqu'il y a exploitation publique de leurs œuvres.

Les trois musées ont déjà fait valoir que la somme qu'ils devraient normalement verser en droits d'auteur est impossible à réunir, compte tenu du nombre élevé d'œuvres à diffuser. Pour le Regroupement des artistes en arts visuels et pour sa société de gestion collective, la SODART, il est inadmissible qu'un projet d'une telle envergure, élaboré par des institutions publiques et financé par un programme

gouvernemental spécial, n'ait pas prévu une allocation adéquate pour les droits d'auteur; inadmissible que le projet *artimage* ait pu être envisagé, puis atteindre une étape avancée de réalisation, en faisant fi des droits fondamentaux des créateurs et créatrices.

Devant le choix qu'ont fait les musées nationaux de priver les artistes du Québec d'un revenu qu'ils sont en droit d'attendre, le RAAV et la SODART ont sollicité il y a quelques jours l'intervention de la ministre de la Culture et des Communications, Madame Agnès Maltais.

### Rappelons que :

le Musée du Québec et le Musée d'art contemporain de Montréal sont des sociétés d'État relevant du ministère de la Culture et des Communications, et que le Musée des beaux-arts de Montréal est largement subventionné par ce même ministère;

la SODART, société de droit d'auteur en arts visuels, a été créée avec l'appui du ministère de la Culture et des Communications et du Conseil des arts et des lettres du Québec dans le but précis de doter le milieu québécois des arts visuels d'un outil de défense des droits d'auteur;

la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs visent à donner au créateur le plein contrôle sur ses droits pour ainsi lui permettre de consentir, contre rémunération, à l'utilisation de ses œuvres.

**Pour plus d'information :**  
**Christine Routhier (418) 640-7464**  
**Regroupement des artistes**  
**en arts visuels (RAAV)**

LOTO-QUÉBEC :

# Des œuvres d'art au service de qui?

DANIELLE APRIL

*L'auteure est artiste et présidente du Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) et de la Société de droits d'auteur en arts visuels (SODART). Cette lettre a déjà été publiée le 23 avril dernier dans le journal La Presse.*

**R**écemment, Loto-Québec inaugurerait avec fierté, dans ses bureaux de la rue Sherbrooke, une exposition d'œuvres de sa collection d'art québécois; cette importante collection fête cette année ses vingt ans d'existence.

On apprenait dans les médias que Loto-Québec consacre 1 % de 1 % (soit seulement 1/10 000) de son chiffre d'affaires annuel à l'acquisition d'œuvres d'art de toutes tendances et de toutes écoles. Certes, Loto-Québec n'a pas l'obligation de constituer une telle collection et le fait d'acquérir des œuvres de manière constante, depuis 1979, est en soi très intéressant pour les créateurs. C'est près de 200 œuvres que Loto-Québec achète chaque année à des artistes québécois.

Les acquéreurs ont cependant, envers les créateurs, un devoir qui ne peut être ignoré. Je parle ici du devoir de payer des droits d'auteurs. Il faut savoir qu'en vertu de la loi, le fait d'acheter une œuvre, et donc de la posséder physiquement, ne confère pas à l'acheteur le droit d'en faire une utilisation publique ou de la reproduire sans l'autorisation du créateur. Ainsi, l'organisme qui possède une collection de 1 650 œuvres a une importante et réelle responsabilité face aux créateurs des œuvres; il doit, chaque fois qu'il en expose une publiquement, chaque fois qu'il la reproduit dans un livre, sur une affiche, un site internet, etc., s'assurer d'obtenir l'accord de l'artiste et lui verser en contrepartie des redevances de droits d'auteur conséquentes (les fameuses « royalties » dues au créateur d'une œuvre.) [...]

Dans un esprit de juste part du créateur, le RAAV, qui regroupe 1 200 artistes professionnels, a créé il y a un peu moins de deux ans la SODART, une société de gestion collective des droits d'auteur en arts visuels. Cette société entièrement gérée par des artistes professionnels, financée pour son démarrage par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et par le Conseil des arts et lettres du Québec, a comme mandat de percevoir des redevances de droits d'au-

teur pour l'utilisation des œuvres des artistes qu'elle représente, au Québec, au Canada et à l'étranger.

Il y a deux ans, la société Loto-Québec, réalisant qu'elle devait, pour utiliser les œuvres de sa collection comme elle l'entendait, obtenir une autorisation des créateurs, demanda aux artistes de lui consentir tout à fait gracieusement une licence d'utilisation complète sur les œuvres en question. Plusieurs artistes se plaignirent alors au RAAV que cette demande était abusive compte tenu que la licence demandée ne contenait aucune limitation quant à la durée et au type d'utilisation et, bien entendu, que cette licence ne comprenait aucune compensation monétaire. Après l'intervention du RAAV, Loto-Québec envoya une nouvelle demande d'autorisation aux artistes en limitant

Cette incompréhension et cette fermeture totale de Loto-Québec face à nos demandes appellent une question : la société Loto-Québec considère qu'elle n'a pas le mandat de payer des droits d'auteur; elle collectionne pourtant des œuvres depuis 20 ans; en a-t-elle le mandat? Pourquoi la société persiste-t-elle à faire signer des consentements par les créateurs dont on veut utiliser ou reproduire les œuvres publiquement, si elle considère que ces droits sont compris dans l'achat de l'œuvre? [...]

Une question s'impose : à quoi sert cette collection d'art? Uniquement à faire la promotion des artistes qu'elle représente? J'en doute fort. À mon avis, la collection vise tout autant la promotion de la société d'État elle-même. Chacun sait que l'image d'un organisme est aussi importante, sinon plus, que ses



## la Collection



cette fois le type d'utilisation qu'elle entendait faire des œuvres. À cette époque, la SODART, nouvellement créée, entreprit des négociations avec les responsables de la collection Loto-Québec pour arriver à convaincre la société d'État que le consentement d'une licence de la part de l'artiste devrait être compensé par une redevance en argent. [...]

À titre de présidente du RAAV et de la SODART, accompagnée du directeur des droits de la SODART, j'ai rencontré les responsables de la collection Loto-Québec dans le but de travailler à formuler cette entente-cadre. Ces derniers nous répondent maintenant qu'ils n'avaient jamais fait de promesse à l'effet que la société d'État serait ouverte à la signature d'une telle entente. Ils nous déclarent que Loto-Québec n'a pas comme mandat de payer des droits d'auteur. Ils considèrent que le fait de rémunérer les créateurs pour l'utilisation publique de leurs œuvres n'est pas une obligation découlant de droits d'auteur; selon eux, il s'agirait plutôt d'une largesse que Loto-Québec n'est aucunement forcée à consentir. [...]

faits et gestes. Lorsque la société Loto-Québec compare sa collection à celles des musées d'art, elle cherche à se donner importance et notoriété. Lorsqu'elle se vante d'organiser des expositions itinérantes dans le réseau des centres d'expositions, des maisons de la culture et des musées, elle cherche sans doute à accroître la visibilité des œuvres et des artistes, mais il n'en demeure pas moins que ces initiatives concernent avant tout la visibilité et la promotion corporatives.

Le secteur culturel se voit de plus en plus souvent pris en otage : le bailleur de fonds corporatif le soutient dans la réalisation de ses objectifs de création et de diffusion, mais ce même bailleur de fonds veut aussi profiter de l'image prestigieuse et convoitée de généreux mécène au service de l'art. Les créateurs de plusieurs disciplines se retrouvent souvent dans la délicate position de promoteur involontaire d'un produit ou d'une organisation. Les bonnes intentions de ces nombreux « subventionneurs » sont souvent dictées d'abord et avant tout par un plan de communication. [...]

# Les laboratoires de l'AQAD

*A l'occasion de son Assemblée générale de l'automne dernier, l'AQAD lançait un projet intitulé Banc d'essai. Celui-ci avait pour but d'aider un certain nombre d'auteurs à donner vie à leurs projets de spectacle, dans un ailleurs entre la lecture publique et la production comme telle. Après moult discussions et consultations, le projet s'est précisé et a donné naissance aux laboratoires de l'AQAD. Ce nouveau nom nous est, en effet, apparu plus pertinent compte tenu de notre objectif : permettre l'expérimentation sous toutes ses formes dans des espaces, réels ou virtuels, moins conventionnels qu'une salle de spectacles connue.*

*Nous vous offrons aujourd'hui deux premiers laboratoires qui se tiendront tous deux pendant l'hiver 2000 si vous leur prêtez vie. Laissez-vous tenter ! Plongez avec nous dans la piscine de l'ancien Bain Généreux, transformée par les magiciens de L'Écomusée du Fier Monde en merveilleuse salle d'expositions et de spectacles ! Ou encore "surfez" sur le web avec d'autres auteurs dans le cadre d'un happening d'écriture en direct.*

## Laboratoire de pré-production / Appel de projets

Du 20 mars au 2 avril 2000, l'AQAD mettra à la disposition des auteurs (ou de collectifs d'auteurs) les installations de L'Écomusée du Fier Monde, situé rue Amherst, pour qu'ils y présentent des projets de spectacle. L'AQAD assurera l'encadrement de l'événement et l'auteur sera responsable de la réalisation et de la production de son projet de spectacle.

Seule consigne : dépasser la lecture publique. Car le but de cette initiative est de faire jaillir de l'ombre et de faire évoluer des projets de création artistique dont l'auteur est et demeure le maître d'œuvre !

### Ce que l'AQAD vous offre !

- La possibilité d'utiliser gratuitement une salle de spectacle deux soirs consécutifs
- Trois heures de montage le matin et trois heures l'après-midi pour tenir une générale, le jour du spectacle
- Le support d'un coordonnateur et l'encadrement d'un directeur technique
- La collaboration d'un régisseur en salle de spectacle
- Le travail d'un agent d'information professionnel et une partie des coûts de la promotion de votre spectacle
- Le personnel d'accueil sur le site
- La totalité des recettes du guichet

Détail important : l'AQAD n'offre aucun autre soutien financier.

### Ce que l'auteur, membre de l'AQAD, doit assumer !

- La coordination artistique du projet
- Le choix et la supervision des intervenants artistiques du projet de spectacle (acteurs, metteur en scène, concepteurs, etc.)
- Selon les besoins du projet : les costumes, les éléments de décor, les idées d'éclairage ou une bande-son... tout cela ne devant nécessiter que très peu de temps de montage (voir plus haut)
- Un cahier de régie lors de l'entrée en salle
- Les cachets des intervenants artistiques du projet, les frais reliés aux éléments de décor, costumes, bande-son, etc. L'auteur est responsable financièrement de la partie artistique du projet. Il est cependant libre de créer ou utiliser la structure de production qui lui convient (corporation, groupe ad hoc, autogéré le cas échéant, etc.). L'AQAD conseillera les auteurs qui le désirent dans l'encadrement de leur projet de spectacle.

### Ce que l'auteur doit fournir dans sa demande !

- Son nom et ses coordonnées complètes
- Un projet de spectacle bien structuré, comprenant un texte complet bien que non nécessairement définitif
- Tout document permettant d'apprécier le réalisme et la faisabilité du projet (échéancier, budget, liste des intervenants artistiques, etc.)

### Choix des projets

L'AQAD choisira les projets les mieux structurés et qui répondent aux exigences formulées précédemment.

Aucune appréciation esthétique ne sera réalisée car le volet pré-production est une tribune où tous les auteurs, qui doivent être membres de l'AQAD se présentent sur un pied d'égalité peu importe leur expérience ou leur notoriété. Compte tenu du budget disponible sept projets seulement seront retenus. Les projets choisis seront annoncés en septembre 1999.

Raymond Villeneuve

**Date de dépôt : le plus tôt possible !  
Pour obtenir plus d'information,  
communiquez avec nous.**

## Laboratoire sur l'écriture et les nouvelles technologies : Un happening de douze heures d'écriture en direct

Vous écrivez directement à l'ordinateur ?

Vous envoyez votre correspondance et vos textes par courriel ?

Il vous arrive d'écrire de nuit par inspiration ou par obligation ?

Vous préférez écrire le matin très tôt ?

Enfin, votre face à face seul (e) dans votre bureau avec votre écran vous pèse un peu, parfois, assez souvent ?

Alors, imaginez-vous faisant partie d'une bande d'auteur (e) s réuni (e) s dans un même

lieu pour écrire sur place, directement à l'ordinateur et sans préparation, une pièce fleuve diffusée en temps réel sur grand écran et lu régulièrement par des acteurs !

### La mise en espace du projet technologie et écriture...

L'AQAD fournira quatre postes de travail, soit quatre ordinateurs reliés entre eux en réseau, et un grand écran sur lequel nous dif-

fuserons en temps réel les textes écrits par les auteurs.

Nous formerons des équipes de quatre auteurs, où chaque auteur aura à sa disposition un ordinateur sur lequel apparaîtra son texte et celui des autres membres de son équipe.

Chaque équipe de quatre auteurs aura droit à une heure d'écriture.

*Suite à la page 10*

## Développement de la Société québécoise des auteurs...

### La problématique de la négociation et de la perception du droit d'auteur

Le travail abattu auprès des auteurs dramatiques québécois depuis la mise en vigueur de l'entente financière MÉQ-AQAD nous a permis de cerner plusieurs problèmes qui occasionnent des pertes de revenus considérables pour beaucoup d'auteurs incapables de percevoir les droits d'auteur qui leur sont dus.

1. Ils se donnent, selon nos estimations, plus de 2 500 représentations théâtrales chaque année dans les collèges et universités québécois, comparativement à 550 environ dans les écoles primaires et secondaires. Or, une bonne partie d'entre elles ne donne jamais lieu au paiement de droits d'auteur.
2. La situation que nous venons de décrire se reproduit également pour de nombreuses pièces jouées par diverses troupes amateurs et/ou communautaires.
3. Près de 80 % des textes dramatiques québécois n'ont pas été publiés professionnellement. Leur reproduction par des moyens mécaniques (photocopie) échappe donc à l'entente financière signée par le MÉQ et l'Union des écrivains et écrivaines du Québec (UNEQ), qui ne couvre que les textes publiés professionnellement. Cela entraîne une perte de droits de reproduction relativement importante pour les auteurs incapables de gérer eux-mêmes, à un coût abordable, l'utilisation de leurs œuvres.
4. Les agents d'artistes expérimentés sont peu nombreux au Québec. Très sollicités par un nombre grandissant d'auteurs, ils ne sont pas en mesure de satisfaire cette demande. Par conséquent, de nombreux auteurs demeurent « orphelins » et se trouvent démunis, compte tenu de leur inexpérience, lors de la négociation de leurs contrats de licence.
5. La gestion des répertoires étrangers n'est présentement assumée au Québec que par la SACD. Cela entraîne une perte importante de revenus pour une société comme la SoQAD. Nous nous attacherons donc au cours des prochaines années à signer, avec les sociétés de perception étrangères, des accords de réciprocité pour la gestion de leur répertoire au Québec.

### Le but poursuivi

L'AQAD a le mandat en vertu des lois sur le statut de l'artiste de *promouvoir et défendre les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux de ses membres ainsi que de l'ensemble des au-*

*teurs dramatiques québécois.* Aussi entend-elle au cours des prochaines années régler les problèmes que l'on vient d'évoquer. Pour y parvenir, elle souhaite faire de la SoQAD une véritable société de gestion à laquelle elle invitera tous les auteurs dramatiques québécois à *adhérer volontairement.*

Notons que cette volonté nouvelle de l'AQAD se situe dans le prolongement de la nouvelle version de la *Loi sur le droit d'auteur.* Celle-ci, en effet, met fortement la priorité et recommande l'existence de sociétés de gestion de droits. Il est donc éminemment souhaitable que des sociétés québécoises occupent ce champ important car en laisser la gestion à des sociétés étrangères conférerait à celles-ci un pouvoir qui pèserait lourdement sur l'expression de notre culture.

Nous ne pourrions toutefois atteindre notre but qu'en plusieurs étapes.

**La première étape** portera sur la conclusion d'ententes avec les universités et collèges du Québec pour toutes les représentations données en leur sein dans le cadre de leurs activités tant académiques que para-académiques. Cette étape devrait également comporter la mise en place d'un bureau d'information — où les auteurs pourront recevoir de l'aide pour la négociation de leurs contrats de licence — et l'établissement de premiers contacts avec diverses sociétés de perception étrangères.

**La deuxième étape** portera sur la prise en charge complète de la négociation de tous les contrats de licence des auteurs qui auront adhéré à la SoQAD.

**La troisième étape**, enfin, portera sur la signature d'accords de réciprocité avec les sociétés de perception étrangères.

Mentionnons également que tout au long de ces diverses étapes, nous devons nous préoccuper de développer des contrats types de licence pour les auteurs, adaptateurs et traducteurs, de constituer une banque de jugements qui nous permettra de constituer une jurisprudence et, enfin, de développer des méthodes nouvelles de perception et de redistribution du droit d'auteur.

### L'aide financière sollicitée

L'AQAD a jusqu'à maintenant investi les sommes nécessaires pour créer la SoQAD et administrer l'entente financière qui la lie au MÉQ. Elle ne dispose pas toutefois des moyens financiers nécessaires pour développer davantage cette société. Elle devra donc au cours des prochaines années faire appel à l'aide du CALQ. Pour l'année 1999-2000, la somme demandée est de 42 600 \$.

## Laboratoire sur l'écriture...

Chaque heure d'écriture sera suivie d'une lecture en direct des textes dialogués.

Après chaque lecture publique, une nouvelle équipe d'auteurs prendra la relève.

Les auteurs les plus disponibles pourront faire partie de plusieurs équipes.

Pour rendre le projet plus convivial, nous projetons nous associer à des artistes en multimédias pour le traitement d'images et d'environnement sonore.

### Les seules conditions pour faire partie du projet :

Écrire directement à l'ordinateur, avoir le goût de créer en direct (et en équipe!) une pièce fluide et être disponible la journée du happening...

**Où? Quand? Comment?** Le lieu, la date, l'heure, où le happening sera réalisé, ne sont pas encore fixés. Nous vous tiendrons au courant des développements...

Marie-Louise Nadeau

## Erratum

Dans le texte *Vers une rémunération plus juste des traducteurs et des adaptateurs!* publié dans notre Bulletin Vol. 2, n° 1, nous affirmions : « Notons, pour être plus précis, que les producteurs pourraient s'ils le voulaient négocier simultanément les contrats de licence et de commande, **mais qu'ils ne veulent absolument pas le faire** ». Nous aurions plutôt dû écrire : « Notons, pour être plus précis, que les associations de producteurs pourraient si elles le voulaient négocier simultanément les contrats de licence et de commande, **mais que, mis à part Théâtres Unis Enfance Jeunesse, elles ne veulent absolument pas le faire** ».

Toutes nos excuses à TUEJ et à ses membres.

# Être ou ne pas être (en grand) sur le web? Que choisissez-vous?

**C**omme vous le savez déjà, l'AQAD a obtenu, conjointement avec le CEAD, une subvention de 80 000 \$ du *Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail* pour développer son site web. Le site « revampé » et considérablement augmenté, que nous peaufinons depuis le mois d'octobre dernier, nous permettra, nous l'espérons, de faire connaître — à l'échelle « planétaire » — les auteurs dramatiques, librettistes, adaptateurs et traducteurs québécois.

Pour y parvenir, nous devons mettre à jour vos pages web actuelles en étoffant les données qui y figurent. Nous souhaitons également en améliorer la présentation par l'ajout de photos de vos productions, d'un mot d'auteur manuscrit, d'extraits et de critiques... élogieuses bien sûr. Nous songeons même y ajouter l'an prochain des extraits de bandes audio et vidéo de vos pièces.

La tâche à remplir est lourde car nous avons recensé plus de deux cent cinquante auteurs dramatiques. Nous ne pourrions donc offrir le même traitement à tous pour l'instant : nous offrirons donc un service de base aux auteurs qui ont choisi de ne pas adhérer à notre association et réserverons un service plus personnalisé à nos auteurs membres.

## Le service de base

Le *service de base* consistera à offrir à tous les auteurs dramatiques une page web contenant les éléments suivants : leurs coordonnées, une photo récente, une note biographique, un petit mot d'auteur manuscrit et toutes les informations concernant leur travail d'auteur dramatique, c'est-à-dire pour chacune des pièces, le titre, le genre, la date d'écriture, la date de production, la durée, le nombre de personnages et un court résumé.

## Le service personnalisé

Le *service personnalisé réservé aux auteurs membres de l'AQAD* comportera, en plus des items inclus dans le service de base, les éléments suivants : des extraits de vos pièces, des critiques, des photos de production, la liste de vos autres publications (roman, essais, scénarios de cinéma et de télévision, pièces radiophoniques) ainsi que la liste des prix et des distinctions que vous avez reçus.

**La chose vous intéresse malgré vos nombreuses occupations? Voici plus en détail ce dont nous avons besoin pour vous mettre en grand sur le... web!**



## Pour le service de base...

- **Vos coordonnées** : adresse civique et internet, numéros de téléphone, de télécopieur et de courriel.
- **Une photo récente, libre de droits** si vous désirez changer celle qui est déjà sur le site ou si nous n'avons pas de photo de vous. *N'oubliez pas d'indiquer le nom du photographe.*
- **Un petit mot d'auteur manuscrit**, pour ajouter une petite touche personnelle à

votre page. Il peut s'agir d'une citation qui représente votre pensée ou votre œuvre ou même un extrait de vos textes. Ce petit mot ne doit pas dépasser quatre ou cinq lignes et être écrit à la main, avec un stylo feutre noir à pointe fine, sur une feuille blanche non lignée car notre pauvre scanner ne digère pas tout. N'oubliez pas de le signer!

*Suite à la page 12*

## Être ou ne pas être...

- **Une note biographique** d'une dizaine de lignes qui explique votre parcours : vos études, vos principales réalisations en tant qu'auteur, écrivain, scénariste, etc.
- **Votre répertoire théâtral** : la liste, par ordre chronologique, des pièces de théâtre que vous désirez voir apparaître sur le site. Cette liste doit comporter les éléments suivants.
- La date d'écriture
- La date et le lieu de la première création
- La maison d'édition et la date de publication si la pièce a été publiée
- Un court résumé de chacune de vos pièces
- La durée et le nombre de personnages

Indiquez également si ces pièces sont :

- des pièces pour adulte, pour jeune public ou pour adolescent;
- des adaptations, des traductions, des pièces traduites, des coécritures et/ou des textes collectifs...

*N.B. Monsieur Daniel Gauthier, responsable du Centre de documentation du CEAD, nous a déjà remis les répertoires et les biographies de tous les auteurs qui figureront dans le Répertoire 1999 du CEAD. Il n'est donc pas nécessaire, si vous êtes membre du Centre, de nous envoyer les informations qui apparaîtront dans cette nouvelle édition.*

### Pour le service personnalisé...

En plus des informations demandées pour le service de base, vous devez nous fournir les éléments suivants.

- **Des extraits de vos pièces** (maximum une page pour chaque pièce)
- **Des critiques importantes** (une ou deux critiques par pièce)
- **Des photos de production** des pièces les plus marquantes. *N'oubliez pas d'indiquer le nom des photographes et de fournir leur autorisation de diffusion.*

### La liste de vos œuvres dans d'autres domaines

- *Pièces radiophoniques*, avec la maison de production, la date de diffusion, le nom de

l'émission, le nom du réalisateur et la durée

- **Cinéma** : les scénarios écrits pour le cinéma, avec le nom de la maison de production et du réalisateur ainsi que la durée
- **Télévision** : séries, téléthéâtres, émissions pour enfants
- **Publications** : pièces de théâtre, romans, nouvelles... avec le nom de la maison d'édition et la date de parution
- **La liste des prix littéraires et bourses gouvernementales** que vous avez reçus

Plusieurs auteurs nous ont déjà fait parvenir les informations demandées. Si vous allez naviguer sur notre site, vous verrez en parcourant par exemple les pages de Robert Gurik, Raymond Villeneuve ou Marie-Renée Charest que, si nous semblons bien exigeants envers vous, le jeu en vaut sûrement la chandelle. Nous apprécierions recevoir vos commentaires et vos suggestions!

Merci pour votre collaboration!

Marie-France Marsot

## COTISATION 1999

### Avez-vous pensé à payer votre cotisation de membre pour l'année 1999?

*Non! Faites-le sans tarder en remplissant la formule d'adhésion ou de renouvellement ci-jointe.*

La cotisation est de 60 \$ pour une nouvelle adhésion et de 50 \$ pour un renouvellement. Veuillez faire parvenir votre chèque, fait à l'ordre de l'AQAD, accompagné de cette formule à :

**Association québécoise des auteurs dramatiques**  
1231, rue Panet  
Montréal (Québec) H2L 2Y6

Et souvenez-vous, le montant de votre cotisation est déductible de vos revenus de travailleur autonome, une copie du reçu joint à vos déclarations d'impôt en faisant foi.



Association québécoise  
des auteurs dramatiques

1231, rue Panet  
Montréal (Québec) H2L 2Y6  
Téléphone : (514) 596-3705  
Télécopieur : (514) 596-2953  
Internet : [www.aqad.qc.ca](http://www.aqad.qc.ca)  
Courriel : [info@aqad.qc.ca](mailto:info@aqad.qc.ca)

**Conseil d'administration de l'AQAD :**  
Robert Gurik, président, Joël Richard,  
vice-président, Pierre Drolet, secrétaire  
trésorier, Élisabeth Bourget, Pierre Legris,  
Marie-Louise Nadeau et Raymond  
Villeneuve, administrateurs (trices)

**Secrétariat exécutif :**  
Michel Beauchemin

**Équipe de production du Bulletin :**  
Michel Beauchemin, Gilbert Dupuis, Robert  
Guriket, Marie-France Marsot, Marie-Louise  
Nadeau et Raymond Villeneuve

**Graphisme et montage :** Mardigrate inc.

**L'AQAD est subventionnée par le Conseil  
des arts et des lettres du Québec dans le  
cadre du Programme de subventions aux  
associations professionnelles d'artistes.**